

Société anonyme au capital de 258.255.500,00 Dirhams
Siège social : Zone Industrielle Mghogha, route de Tétouan n° 19, Tanger
Registre du Commerce de Tanger n° 42645

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de **MED PAPER**, société anonyme au capital de 258.255.500 dirhams dont le siège Social est à Tanger, zone Industrielle Mghogha, route de Tétouan n° 19, immatriculée au Registre de commerce de Tanger sous le numéro 42645, sont convoqués le **25 Juin 2020** au siège de la société à Tanger, Zone Industrielle, route de Tétouan n° 19, à **10 heures en Assemblée Générale ordinaire annuelle** qui sera suivie **Assemblée Générale Extraordinaire** d'une à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Approbation des modalités de convocation de l'assemblée générale ordinaire
- Examen et approbation du rapport de gestion établi par le conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes relatif à l'exercice clos le 31/12/2019
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31.12.2019
- Affectation du résultat de cet exercice
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article 56 et suivants de la loi 17-95 tels que modifiée et complétée par la loi 78-12 ;
- Quitus à donner aux administrateurs et décharge aux commissaires aux comptes pour l'accomplissement de leur mandat au cours de l'exercice 2019
- Communication sur les événements post-clôture liés à la pandémie du COVID-19
- Pouvoirs pour accomplissement des formalités légales

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Approbation des modalités de convocation de l'assemblée générale extraordinaire
- Décision à prendre en application de l'article 357 de la loi 17-95 sur la SA modifiée par la loi 20-05;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités;

Les actionnaires peuvent assister à cette assemblée sur simple justification de leur identité, à la condition, soit d'être inscrits sur les registres sociaux au moins cinq jours avant l'assemblée, soit de produire un certificat attestant le dépôt de leurs actions auprès d'un établissement agréé.

Un actionnaire peut s'y faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par un ascendant ou descendant. Il peut également se faire représenter par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières et ce, conformément à l'article 131 de la loi 17/95- sur les sociétés anonymes, tel que modifié.

Toute demande d'inscription de projet de résolutions à l'ordre du jour doit être adressée au siège administratif, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis, et ce, conformément à l'article 121 de la loi 17/95 sur les sociétés anonymes.

Les documents relatifs à l'Assemblée Générale conformément à l'article 141 de la loi n°17-95, ainsi que les formules de pouvoir, sont disponibles sur le site internet de la Société :

<http://med-paper.ma/index.php/finances.html>

Le Conseil d'Administration

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 25 JUIN 2020
PROJET DE RÉSOLUTIONS**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Première résolution

L'Assemblée Générale approuve les modalités de convocation et la considère valable dans tous ses effets. L'assemblée générale est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes, les approuve dans toutes leurs parties.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale approuve les comptes et les états de synthèse de l'exercice clos le 31/12/2019 tels qu'ils lui ont été présentés, se soldant par une perte de **-5.857.083,48** Dirhams et un total de capitaux propres de **-38.283.353,73** Dirhams.

L'assemblée générale approuve également toutes les opérations traduites dans ces états et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale, décide, en conséquence de donner quitus entier et définitif aux administrateurs et décharge aux Commissaires aux Comptes, pour l'exécution de leurs mandats respectifs pour l'exercice écoulé.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter en report à nouveau la perte de l'exercice 2019.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées, et statuant sur ce rapport, approuve les conventions réglementées conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, ainsi que celles conclues antérieurement et dont les effets se sont poursuivis au cours de l'exercice clos le 31/12/2019, qui y sont mentionnées, et ce conformément aux dispositions de l'article 56 et suivants de la loi 17-95 sur la société anonyme tel que modifiée et complétée par la loi 20-05 du 23 mai 2008.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale, procède à la Communication sur les événements post-clôture liés à la pandémie du COVID-19.

Septième résolution

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE ANNUELLE
DU 25 JUIN 2020
PROJET DE RÉSOLUTIONS**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Première résolution

L'Assemblée Générale approuve les modalités de convocation et la considère valable dans tous ses effets. L'assemblée générale est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale, après lecture du rapport du conseil d'administration et examiné les comptes arrêtés au 31/12/2019 approuvés par l'Assemblée générale Ordinaire du 25/06/2020 qui font ressortir une perte de **-5.857.083,48** Dirhams et un total de capitaux propres de **-38.283.353,73** Dirhams.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale statuant conformément aux dispositions de l'article 357 de la loi 17-95 sur la SA modifiée par la loi 20-05, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la société bien que les capitaux soient inférieurs au quart du Capital.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.